

Que puis-je composter ?

LES DÉCHETS DE JARDIN



FLEURS
PLANTES



TONTE DE
PELOUSE



FEUILLES
MORTES



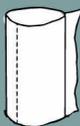
BRANCHAGES &
COPEAUX DE BOIS



LES DÉCHETS DE MAISON



MOUCHOIRS
EN PAPIER



PAPIER
ESSUIE-TOUT



CENDRE DE
BOIS



CARTON BRUN/
BOÎTES D'OEUFs



JOURNAL

LES DÉCHETS "DE CUISINE & DE TABLE"



RESTE DE
REPAS



ÉPLUCHURES DE
FRUITS & LE-
GUMES



FRUITS &
LEGUMES ABIMÉS
(DONT AGRUMES)



CROÛTES DE
FROMAGES



COQUILLES
D'OEUFs



MARC OU
DOSETTES SOUPLES
DE CAFÉ

**ARRÊTEZ
DE VOUS
ENFLAMMER !!**



À L'AIR LIBRE LE BÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT !

UNE PRATIQUE
POLLUANTE
& ENVIRONNEMENTALEMENT
DANGÉREUSE
POUR VOTRE
SANTÉ



Il est interdit de brûler ses "déchets" verts à l'air libre ou de les brûler avec un incinérateur de jardin

Brûler des "déchets" verts peut engendrer un incendie et peut nuire à votre voisinage (odeurs ou fumées). Cela peut dégager également des substances toxiques (particules fines et dioxynes - produits cancérigènes).

**VOUS RISQUEZ UNE
AMENDE DE 450€.**